



COMMUNE DE MANOM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 17/04/2024

sous la présidence de *Marie-Laurence HERFELD*, Maire

Présents : HERFELD Marie-Laurence, *Maire*
HERFELD Marie-Laurence, BIRCK Jean-Claude, BUHAJEZUK Christelle, DEGRANGE Fabien,
SANSALONE Carmelo *Adjoint et conseiller délégué*,
ARCELLA Véronique, AUBERTIN Yanick, BARONI Alice, BUNEK Delphine, BURY Sébastien, DIAS Bruno,
DUCLOS Benjamin, FURLAN Régis, GEISSLER Gérard, HOSY Angeline, MANGEOL Denis, PELTRE
Stéphane, PETIT Kathy-Anne, SIMON Malika, TERVER Anne, *conseillers municipaux*.

Absents représentés (procurations) :
MANGIN Célia représentée par DIAS Bruno
GAILLOT Jean-Luc représenté par BIRCK Jean-Claude

Nombre de Membres en exercice :	23
Nombre de Membres présents :	20
Nombre de Membres absents :	3
Nombre de procurations :	2

Absente excusée : GIULIANI Véronique

Le secrétariat a été assuré par : DEGRANGE Fabien

Délibération 2024-020 Modification simplifiée du PLU n° 1

Madame le Maire rappelle qu'elle a engagé une procédure de modification simplifiée du PLU afin de supprimer l'obligation de conserver les cheminements piétonniers desservant le cœur d'îlot situé à l'Est de la boucle Michel Rodange et permettre la cession des terrains conformément à leur déclassement du domaine public approuvé par la délibération n° 2024-021 de ce jour.
Le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public selon des modalités conformes à la délibération n°2023-012 du 22/03/2023.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée a été réalisée du 04/03/2024 au 04/04/2024 inclus en mairie de Manom aux jours et heures habituels d'ouverture.
Aucune mention n'a été portée dans le registre mis à disposition à cet effet.

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L153-47 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-013 du 22/03/2023 décidant de ne pas soumettre à évaluation environnementale la modification simplifiée du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;
- Vu** la délibération du conseil municipal n°2023-012 du 22/03/2023 définissant les modalités de mise à disposition d'un projet de modification simplifiée ;
- Vu** les avis favorables des personnes publiques associées sur le dossier de modification simplifiée du PLU ;
- Vu** le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il a été présenté ci-avant ;

Considérant que les résultats de ladite mise à disposition et la prise en compte des remarques des services et organismes associés ne nécessitent aucune évolution du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

sauf 1 voix, Dephine BUNEK n'ayant pas pris part au vote :

- **DECIDE** d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DIT QUE** la présente délibération est, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme **exécutoire**, à compter de :

Sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Thionville ;

Sa publication sur le Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>) ;

- **DIT QUE** la présente délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
 - Fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Commune ;
 - Fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois ;

Mention de cette publication et cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Fait et délibéré en séance
le mercredi 17/04/2024

Le Maire, Marie-Laurence HERFELD





Plan Local d'Urbanisme de MANOM

Modification simplifiée n°1

NOTICE DE PRESENTATION (Complément au Rapport de Présentation)

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal
en date du 17/04/2024
A Manom, le 18/04/2024
Mme Marie-Laurence HERFELD, le Maire



OTE
INGÉNIERIE
— Construction &
environnement

Siège social - Groupe OTE
1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 Illkirch-Graffenstaden
Tél : 03 88 67 55 55



Agence de Metz
1 bis rue de Courcelles
57070 Metz
Tél : 03 87 21 08 79

IND	DATE	DESCRIPTION	REDACTION/VERIFICATION	APPROBATION	N° AFFAIRE : 22010594	Page :
A	12/02/2024	MS1 – notice	OTE - Léa DENTZ L.D.			2/10
B	17/04/2024	MS1 - approbation	OTE - Léa DENTZ L.D.		URB1	

Document2




Sommaire

1. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
2. Contexte général de la modification	5
2.1. Historique du document d'urbanisme	5
2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée	6
2.3. Justification de la procédure	6
3. Modifications apportées au PLU	7
3.1. Evolution du rapport de présentation	7
3.2. Evolution du plan de règlement	10



1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Commune de MANOM

 68 Grand rue
57100 MANOM

 03 82 53 63 64

@ mairie.manom@wanadoo.fr

représentée par

 Mme Marie-Laurence HERFELD, Maire



2. Contexte général de la modification

2.1. Historique du document d'urbanisme

La commune de Manom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 19 janvier 2012.

Ce document a depuis lors fait l'objet de plusieurs évolutions rappelées dans le tableau suivant :

REVISIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MODIFICATIONS		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
1	19/02/2013	
2	22/06/2021	Règlement écrit
MODIFICATIONS SIMPLIFIEES		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
REVISIONS ALLEGES		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION DE PROJET		
N°	Date d'approbation	Pièces modifiées
1	24/11/2015	<ul style="list-style-type: none">● Etude d'entrée de ville● Plan de règlement (zone 1AUE)● Règlement écrit (zone 1AUE)● OAP (zone 1AUE)
MISES EN COMPATIBILITE PAR DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE		
N°	Date de l'arrêté préfectoral	Pièces modifiées
MISES A JOUR		
N°	Date de l'arrêté municipal	Pièces modifiées
		Annexe relative aux zones d'isolement acoustique



2.2. Présentation de l'objet de la modification simplifiée

La commune de Manom compte sur son territoire une ancienne cité EDF organisée sous forme d'îlots. Chaque îlot comprend en son cœur un espace public traversant. L'un d'entre eux n'est aujourd'hui plus pratiqué par ses riverains et génère des coûts de gestion et d'entretien pour la commune.

C'est pourquoi la commune souhaite déclasser l'espace public correspondant afin de le partager et céder les emprises aux propriétaires voisins intéressés.

Par ailleurs, les cheminements piétonniers qui permettent d'accéder à l'espace public central de l'îlot ont été identifiés au PLU de Manom comme "cheminement piétonnier et/ou cycliste à conserver ou à créer". Il convient de lever cette mention sur les espaces à céder par la présente procédure de modification simplifiée.

2.3. Justification de la procédure

Les évolutions envisagées n'ayant pas vocation à :

- changer les orientations définies par le PADD ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) ;

une procédure de révision du PLU ne s'impose donc pas.

Par ailleurs, en application de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme, les évolutions ne conduisant pas non plus à :

- une majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- une diminution des possibilités de construire ;
- une réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

la modification peut être conduite selon une procédure simplifiée.



3. Modifications apportées au PLU

3.1. Evolution du rapport de présentation

La présente notice de présentation complète le rapport de présentation et sera donc annexée à ce dernier.

Il intègre ainsi les justifications des évolutions du PLU suivantes :

La commune de Manom compte sur son territoire une ancienne cité EDF implantée en limite Sud du ban communal.



Cette cité est organisée en îlots de part et d'autre de la rue du 20^{ème} corps américain.





Au cœur de l'îlot situé à l'Est de la boucle Michel Rodange avait été aménagé un vaste espace public (section 3 - parcelle 958) donnant par des venelles piétonnes sur les voiries périphériques et l'espace agricole voisin.

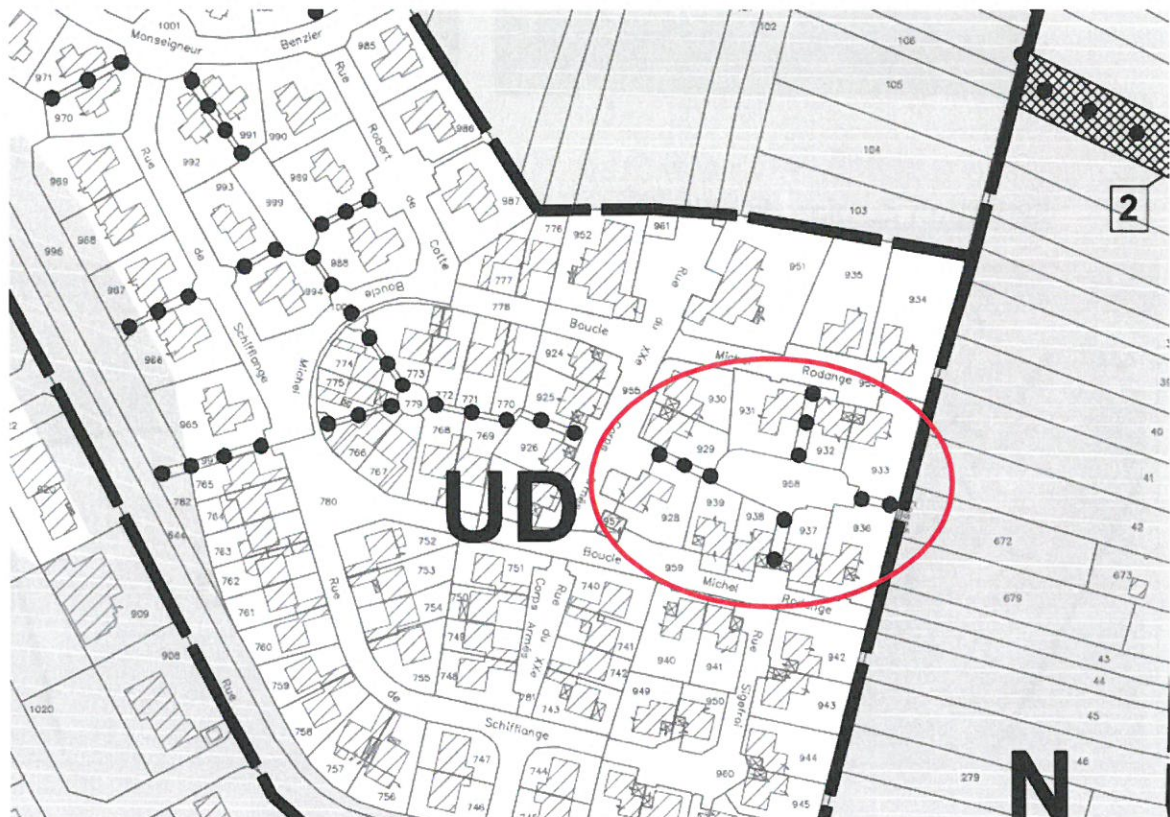




Cet espace public n'est aujourd'hui plus pratiqué par ses riverains et génère des coûts de gestion et d'entretien pour la commune. De plus, certains riverains ont émis le souhait de se porter acquéreur d'une partie de cet espace s'il pouvait être partagé.

C'est pourquoi la commune a engagé une procédure de déclassement de l'espace public correspondant afin de le partager et céder les emprises aux propriétaires voisins intéressés.

Les cheminements piétonniers qui permettent d'accéder à l'espace public central de l'îlot ont été identifiés au PLU de Manom comme "cheminement piétonnier et/ou cycliste à conserver ou à créer".



A noter que les voies en impasse autour de l'îlot permettent d'assurer une accessibilité sécurisée aux mobilités douces : présence d'un trottoir pour les piétons (l'aménagement du quartier intégrant des espaces de stationnement pour les véhicules automobiles, les trottoirs ne sont pas encombrés par du stationnement) et voiries larges traitées en zone 30.





D'autre part, les cheminements piétonniers ne débouchent sur aucune liaison douce existante ou programmée en limite Est du cœur d'îlot. Ils aboutissent sur des fonds de jardins



3.2. Evolution du plan de règlement

